

**REGISTRE DES PROCES VERBAUX**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE PUISAYE FORTERRE**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-six janvier à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes MOUTIERS en PUISAYE sous la présidence de Madame Pascale de MAURAIGE.

Secrétaire de séance : Claude MILLOT

Etaient présents :

ARQUIAN : Titulaires : Pascale de MAURAIGE, Alain GAUBIER

BITRY : Titulaire: Jean Claude FOURNIER. Suppléant, absent : Hervé SENERY

BOUHY : Titulaires : Jean-Michel BILLEBAULT, Jean Louis CHAMPAGNAT

DAMPIERRE SOUS BOUHY : Titulaires : Brigitte DEKKER, Franck SALLIN

ETAIS LA SAUVIN : Titulaires excusés : Claude MACCHIA, Lionel COLAS

FONTENOY : Titulaire : Michel GARRAUD. Suppléant excusé : Régis DOIN

LAINSECO : Titulaires : Nadia CHOUBARD, Lucette MARCEAU

LEVIS : Titulaire : Etienne RAMEAU. Suppléante : Marie-Cécile MEUNIER

MOUTIERS : Titulaire : Claude MILLOT. Suppléant : Raymond JUILLET

SAINPUITS : Titulaires : Xavier PARENT, Fabrice GALLON

SAIN AMAND EN PUISAYE : Titulaires : Joël GUEMIN. Excusée : Pascale GROSJEAN (pouvoir à Joël GUEMIN)

STE-COLOMBE/LOING : Titulaire excusé : Chantal VINARDY. Suppléant : Serge BROUSSEAU

ST SAUVEUR EN PUISAYE : Titulaires : Dominique VERIEN, Claude BESSON.

SAINTS EN PUISAYE : Titulaires : Jean MASSE, Jean François JURY

SAINT VERAÏN : Titulaires : Jean Luc CHEVALIER, Marc QUIEFFIN

SOUGERES EN PUISAYE : Titulaires : Jack CHEVAU, Guy PRIEUR

THURY : Titulaires : Claude CONTE, Hervé VAN DAMME

TREIGNY-PERREUSE : Titulaires : Dominique MORISSET. Excusé : Paulo da SILVA MOREIRA

Date de la convocation : 15/01/2016

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 27

**QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR LORS DE LA CONVOCATION**

- 1/ **Approbation du procès-verbal du 17 Décembre 2015**
- 2/ **Présentation par le cabinet Citadia du « Document d'Orientations et d'Objectifs » (DOO) dans le cadre du SCOT du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne**
- 3/ **Versement des acomptes de subvention pour les mois de janvier, février et mars 2016 pour les associations disposant de personnels et dont le fonctionnement dépend de la Communauté de communes**
- 4/ **Création d'un poste de rédacteur suite à obtention du concours et régime indemnitaire**
- 5/ **Avenant n°2 à la convention RSI pour l'EHPAD Les Ocrières et la MARPA « Le Cèdre »**
- 6/ **Encaissement d'un chèque pour un sinistre à la maison de santé de Saint-Sauveur**
- 7/ **Questions diverses**

Madame la Présidente propose à l'assemblée des ajouts à l'ordre du jour concernant :

- Délibération globale sur les régimes indemnitaires des agents

Cette requête est acceptée par le Conseil Communautaire à l'unanimité.

**Approbation de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente du 17 Décembre 2015 à Dampierre sous Bouhy est approuvé à l'unanimité.

**PRESENTATION PAR CITADIA DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO) DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) DU PAYS DE PUISAYE FORTERRE VAL D'YONNE**

Le cabinet Citadia présente le Document d'Orientations et d'Objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document présente les actions à mettre en œuvre suite aux objectifs formulés dans le PADD :

- Les objectifs chiffrés en matière de consommation limitée des espaces agricoles et naturels au regard de la Trame Verte et Bleue ; prise en compte des risques et nuisances.
- Actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie des ménages et axes de protection et de valorisation des ressources locales du territoire.

CM

Il a été rappelé pendant le débat que le SCoT envisageait un scénario très favorable avec une croissance annuelle moyenne de 0.5 %, ce qui avait pour effet de laisser une certaine marge de manœuvre.

L'assemblée est sollicitée pour faire remonter les remarques éventuelles d'ici fin février.

**N°2016/01/01 – VERSEMENT DES ACOMPTES DE SUBVENTIONS POUR LES MOIS DE JANVIER, FEVRIER ET MARS 2015, POUR LES ASSOCIATIONS DISPOSANT DE PERSONNEL ET DONT LE FONCTIONNEMENT DEPEND PRINCIPALEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Présidente propose à l'assemblée, comme cela avait déjà été décidé l'année dernière, de voter les acomptes de subventions versées aux associations disposant de personnel pour le premier trimestre 2016 dans l'attente du vote du budget en mars.

L'enveloppe prévue relative à la coordination du Contrat Enfance Jeunesse versée au Centre Social et Culturel n'est pas pertinente au regard d'une coordination à ce jour non satisfaisante entre le Centre social et le centre de loisirs Ribambelle. L'acompte prévu pour cette coordination ne sera donc pas accordé dans l'attente d'une évolution de la situation.

D'autre part, l'assemblée est informée que la mise en place d'une convention d'objectifs avec les deux structures (centre social et Ribambelle) a été sollicitée.

*Considérant la nécessité de verser par acompte les subventions aux différents organismes financés majoritairement par la Communauté de communes et dont le paiement des salariés dépend en grande partie du financement communautaire,*

*Considérant la nécessité de communiquer officiellement cette information au Trésor Public pour les trois premiers mois de l'année dans l'attente du vote du budget et sans engager de décision pour l'année entière,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

**1/ ACCEPTE d'attribuer et de verser les acomptes pour les trois premiers mois de l'année comme suit :**

	Janvier 2016	Février 2016	Mars 2016
Centre Social et Culturel (Loisirs CEJ)	3.621,00 €	3.621,00 €	3.621,00 €
Centre Social et Culturel 58 (Périscolaire)	1.344,00 €	1.344,00 €	1.344,00 €
OT Portes de Puisaye Forterre	6.290 €	6.290 €	6.290 €
PETR (fonctionnement)	2.907 €	2.907 €	2.907 €
PETR (RAM)	437 €	437 €	437 €
PETR (Ecole de musique)	4.736 €	4.736 €	4.736 €
Crèche Pirouette	7.638,00 €	7.638,00 €	7.638,00 €
Centre de loisirs Ribambelle	5.000,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €

**2/ AUTORISE la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**N°2016/01/02 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

Les agents étant sortis de la salle, la Présidente expose au conseil communautaire que l'agent Jean-François Rouet a obtenu le concours de Rédacteur territorial. Elle présente les missions diverses effectuées par cet agent à la Communauté de communes et au Syndicat Mixte de Puisaye et les responsabilités qu'il exerce d'ores et déjà. Puis est fait lecture du courrier du Président du Syndicat Mixte de Puisaye (SMP) qui est favorable à la création d'un poste de Rédacteur en précisant sa satisfaction du travail de cet agent. Il est rappelé que le S.M.P prend en charge 50 % du coût du poste dans le cadre de la mise à disposition de l'agent pour 50% de son temps.

*Considérant la loi n °83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Considérant la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

**Considérant** le décret n ° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**Considérant** la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi,

**Considérant** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

**Vu** le tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De créer à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, un poste de Rédacteur territorial catégorie B, échelon 6 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.**
- **DECIDE de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal 2de classe à complet sur 35 heures et propose de ce fait d'actualiser le tableau des emplois figurant en annexe,**
- **Autorise la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

### **N°2016/01/03 – REGIME INDEMNITAIRE POUR LE POSTE DE REDACTEUR**

Le poste de rédacteur territorial étant créé, il convient de régulariser le régime indemnitaire de l'agent.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié, fixent les montants moyens annuels de l'IFTS,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

**1/ D'INSTITUER** au profit de M. Jean-François ROUET, les indemnités suivantes à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 :

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire		
Grade	Nombre de bénéficiaire	Coefficient
Rédacteur	1	1

Indemnité d'exercice des missions de Préfecture		
Grade	Nombre de bénéficiaire	Coefficient
Rédacteur	1	1

Cette indemnité est versée mensuellement au vu du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions. Le versement de l'indemnité sera maintenu pendant les périodes de congés annuels.

L'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le montant ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les primes et indemnités non liées à l'exercice des fonctions ne sont pas maintenues en cas d'absence sauf décision contraire expresse de la collectivité.

**2/ AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## N°2016/01/04 – REGIME INDEMNITAIRE GLOBAL

La Présidente indique à l'assemblée qu'il convient de régulariser par délibération le régime indemnitaire global des agents de la Communauté de communes déjà en place sur demande de la Trésorerie. Chaque agent a déjà été l'objet d'une délibération spécifique pour le régime indemnitaire, néanmoins il est demandé une délibération globale.

*Vu la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n ° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, fixant les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.*

*Vu le décret n ° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié prévoyant la possibilité d'attribuer une prime de service et de rendement (PSR) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.*

*Vu le décret n ° 97-1223 du 26 décembre 1997, prévoyant la possibilité d'attribuer une indemnité d'exercice des missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel.*

*Vu le décret n ° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le nouveau régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux.*

*Vu le décret n ° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoyant la possibilité d'attribuer une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupants certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.*

*Vu le décret n ° 2002-93 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être alloués à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.*

*Vu le décret n ° 2003-799 du 25 août 2003 prévoyant la possibilité d'attribuer une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.*

La Présidente propose d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant du droit public, dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

### **Pour la filière administrative :**

1/ Une indemnité d'exercice des missions (IEM) est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

INDEMNITE d'EXERCICE DES MISSIONS			
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (Arrêté du 26 décembre 1997) (B)	Crédit Global (A X B)
Directeur		1 494 €	
Attaché Principal, Attaché, Secrétaire de mairie		1 372,04 €	
Rédacteur, Rédacteur Principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe	2	1 492 €	5 500,00 €
Adjoint Administratif principal de 1ère classe et Adjoint Administratif principal de 2ème classe	1	1 478 €	124,00 €
Adjoint Administratif de 1ère classe		1 153 €	
Adjoint administratif de 2ème classe		1 153 €	
TOTAL			5 624,00 €

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, les montants annuels sont affectés individuellement par la Présidente d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.  
L'ITEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT ou l'IFTS.

2/ Une Indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (Au 1er juillet 2010) (B)	Coefficient (C)	Crédit Global (A X B X C)
Directeur, Attaché Principal		1 471,15 €	≤ 8	
Attaché, Secrétaire de mairie	2	1 078,71 €	≤ 8	3 700,00 €
Rédacteur à partir du 6ème échelon, Rédacteur Principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe	2	857,82 €	≤ 8	7 070,00 €
TOTAL				10 770,00 €

Le crédit global

affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, ces taux moyens seront affectés individuellement par la Présidente d'un coefficient multiplicateur maximal de 8 en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

3/ Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (Au 1er juillet 2010) (B)	Coefficient (C)	Crédit Global (A X B x C)
Rédacteur jusqu'au 5ème échelon,		588,68 €	≤ 8	
Adjoint Administratif principal de 1ère classe et Adjoint Administratif principal de 2ème classe	2	476,10 € 469,65 €	≤ 8	1 920,00 €
Adjoint Administratif de 1ère classe		464,29 €	≤ 8	
Adjoint administratif de 2ème classe		449,26 €	≤ 8	
TOTAL				1 920,00 €

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par la Présidente selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

**Pour la Filière technique :**

- Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (Au 1er juillet 2010) (B)	Coefficient (C)	Crédit Global (A X B x C)
Agent de Maitrise principal agent de maitrise		490,04 € 469,65 €	≤ 8	
Adjoint technique principal de 1ère classe et Adjoint technique principal de 2ème classe		476,10 € 469,65 €	≤ 8	
Adjoint technique de 1ère classe		464,29 €	≤ 8	
Adjoint technique de 2ème classe	1	449,26 €	≤ 8	60,00 €
TOTAL				60,00 €

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par la Présidente selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

**Pour toutes les filières :**

Les emplois de catégorie C, ainsi que ceux de la catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, qui pourront donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions prévues par le décret n ° 2002-60 du 14 janvier 2002. Ces travaux seront soumis à validation de la Présidente.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

1/ ADOPTE le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus, pour effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Précise que le versement de ces avantages interviendra selon la périodicité mensuelle ;

2/ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 article 64112 et 64118.

3/ PRECISE que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

4/ PRECISE que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération.

5/ DECIDE que le régime indemnitaire s'appliquera également aux agents non titulaires, en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur rémunération permettront de les assimiler.

**N°2016/01/05 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LE REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS (RSI)**

*Considérant l'arrêté interpréfectoral du 17 décembre 2012 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal,*

*Considérant la convention entre la Commission nationale d'action sociale accordant à l'association Résidence Caffet (Ehpad de Saint-Amand) un prêt d'équipement moyennant la réservation de 4 places d'accueil prioritaire,*

*Il est nécessaire de régulariser la création du nouvel EPCI.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

**1/ ACCEPTE l'avenant n°2 entre la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre et la caisse nationale du régime des Indépendants (RSI), les autres clauses restant inchangées.**

**2/ AUTORISE la Présidente à signer les pièces relatives à la présente décision.**

Il est rappelé que l'avenant proposé ne portera que sur l'EHPAD Les Ocrières géré par l'association Résidence Caffet et que la Communauté de communes n'est pas concernée par la convention initiale qui liait la commune de Treigny et la MARPA Le Cèdre.

**N°2016/01/06 - ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE SUITE A SINISTRE A LA MAISON DE SANTE DE SAINT SAUVEUR**

Il est rappelé que suite à la déclaration d'un sinistre lié à des problèmes d'étanchéité de la toiture de la maison de santé de Saint-Sauveur-en-Puisaye, l'expert a évalué le montant des réparations à 2.296,36 € répartis de la manière suivante :

- 771.36 € directement réglés à l'entreprise SARI pour les investigations
- 1.250,00 € TTC qui seront réglés directement à l'entreprise Dybiec pour la réparation
- 275 € réglés directement à la Communauté de communes pour les conséquences de ce dommage

*Considérant le sinistre relatif à des infiltrations à la maison de santé de Saint-Sauveur*

*Considérant le montant attribué par l'assurance SMABTP à la collectivité d'un montant de 275 €,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

**1/ ACCEPTE l'encaissement du chèque de l'assurance SMABTP d'un montant de 275.00 euros,**

**2/ AUTORISE la Présidente à signer les pièces relatives à la présente décision.**

**QUESTIONS DIVERSES**

❖ **Travaux de la zone industrielle de Saint-Sauveur-en-Puisaye**

Claude BESSON prend la parole pour faire le point sur l'avancée des travaux :

- le bassin est réalisé
- les réseaux électriques et eaux usées sont posés

La dalle qui recevra le transformateur doit être créée sous peu.

Les fourreaux télécoms seront installés en même temps que le câblage.

La terre sera ensuite régagée et un nettoyage sera effectué.

Les travaux se termineront d'ici 15 jours.

La Présidente précise par ailleurs que les démarches auprès de Yonne Développement ont été engagées pour la commercialisation des parcelles.

❖ **Numérique**

La Présidente fait le point sur l'avancée de la réflexion concernant le numérique sur la Communauté de communes. Il est rappelé la position commune du bureau communautaire lors des 2 réunions qui se sont tenus l'année dernière. Par ailleurs, deux réunions techniques se sont tenues avec les services du Conseil Départemental de l'Yonne. Elle précise que nous sommes dans l'attente d'une carte de la couverture du réseau Wi-Max et que, par ailleurs, toutes ces démarches ont été l'objet d'un courrier adressé en copie à chacune des communes.

❖ **Pôléthic**

- 1/ Concernant la vente des bâtiments de Pôléthic, un premier rendez-vous s'est tenu chez le notaire en présence des locataires actuels. Il a été convenu de prendre contact avec un géomètre directement sur place.
- 2/ La position des acquéreurs est attendue au regard de l'achat ou non du mobilier.
- 3/ Une demande auprès des deux banques a été effectuée sur la suppression des indemnités de remboursement anticipé. La Banque Populaire accepte de réduire de moitié la somme prévue au contrat. Le Crédit Agricole n'a, quant à lui, pas encore répondu.

❖ **Parcours de loisirs**

Monsieur Guy PRIEUR évoque l'utilisation devenue assez intensive du champ de tir qui se situe à proximité du parcours de loisirs notamment par les services de gendarmerie, ce qui bien évidemment apporte des nuisances sonores.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15 et se termine par le pot de l'amitié offert par la commune de Moutiers-en-Puisaye.

**Récapitulatif des délibérations prises :**

N°2016/01/01 – VERSEMENT DES ACOMPTE DE SUBVENTIONS POUR LES MOIS DE JANVIER, FEVRIER ET MARS 2015, POUR LES ASSOCIATIONS DISPOSANT DE PERSONNEL ET DONT LE FONCTIONNEMENT DEPEND PRINCIPALEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

N°2016/01/02 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

N°2016/01/03 – REGIME INDEMNITAIRE POUR LE POSTE DE REDACTEUR

N°2016/01/04 – REGIME INDEMNITAIRE GLOBAL

N°2016/01/05 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LE REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS (RSI)

N°2016/01/06 - ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE SUITE A SINISTRE A LA MAISON DE SANTE DE SAINT SAUVEUR

Le secrétaire de séance

